



COMMUNE DE SAINT-CERGUES (HAUTE-SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°ST-2020-66

Objet : Fermeture des routes de la Gare (RD 15), des Champs de Bey, de la Vy de l'Eau, des Prés Courbes, de Draillant, rond-point route des Framboises, rue des Allobroges et de la route de la Cave aux Fées le mercredi 05 août 2020, en raison de la course cycliste Tour de Savoie Mont Blanc

Le Maire de la Commune,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L.131-2, L.2211.10 ; L.2213-2, L.2213-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Pénal et l'article R610-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- Vu les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;
- Vu la demande de CarmaSport, représenté par Monsieur Vincent PENTA en date du 08 juin 2020, les routes de la Gare (RD 15), de Champs de Bey, la Vy de l'Eau, des Prés Courbes, de Draillant, rond-point route des Framboises, rue des Allobroges et la route de la Cave aux Fées seront fermées à la circulation le mercredi 05 août 2020, en raison de la course cycliste Tour de Savoie Mont Blanc, fermeture 15 minutes avant le passage de la course et réouverture 10 minutes après ;

Considérant qu'il importe pour l'organisation de cette manifestation et la sécurité des personnes d'interdire la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation de tous les véhicules sera interrompue sur les routes de la Gare (RD 15), de Champs de Bey, la Vy de l'Eau, des Prés Courbes, de Draillant, rond-point route des Framboises, rue des Allobroges et la route de la Cave aux Fées, le mercredi 05 août 2020. La fermeture de la circulation se fera 15 minutes avant le passage de la course et la réouverture 10 minutes après.

ARTICLE 2 :

L'accès aux secours sera maintenu en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 3 :

Les responsables de la manifestation mettront en place les dispositifs adaptés. Les agents chargés de la régulation de la circulation devront être équipés de gilet réfléchissant classe II.

ARTICLE 4 :

Le Commandant de Gendarmerie et M. le Chef de la Police Municipale Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Annemasse,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale des Voirons,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Annemasse,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Le Département de la Haute-Savoie,
- La Préfecture : service manifestations sportives,
- CarmaSport, représenté par Monsieur Vincent PENTA.

Fait à Saint-Cergues, le 16 juillet 2020

Le Maire,
Gabriel DOUBLET



Affiché ou publié et notifié le 16 juillet 2020